



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200302-703-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 2 Mars 2020

Délibération N° 703

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 27

Votants : 27

Absents excusés : 5

Date de la convocation : 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le 2 mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Michel BALLONGUE Paul-Marie BLANC Denise BOLLATI Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Dominique GUYS	Thierry BONCOURRE Joël CAZAJUS Nadia ESTANG Régis GRANGE Jean-Luc LORRAIN René MARCHAND Floréal MUNOZ Serge DEJEAN Jean-Louis REMY Pascal TATIBOUET Danielle TENZA Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean-Louis GAY Gérard ROUJAS Éric SALAT
--	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Christian SANS	Sébastien VINCINI	Pierre VIEL
--	-------------------	-------------

Absents :

Jenifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE	Serge BAURENS	Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Pierre FERRAGE Patrick LEFEVRE Pascale MESBAH LOURDES
---	---------------	--

Secrétaire de séance : M. BONCOURRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Objet : Approbation du Budget Primitif 2020

Conformément à la loi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Syndical en date du 10 février 2020, sur la base du rapport d'Orientation Budgétaire.

Les remarques faites durant ce débat ont été prises en compte, pour présenter ce jour, le budget primitif 2020, conformément à la nomenclature M14 du CGCT.

Le Président expose que le Budget Primitif 2020 est proposé avec la reconduction de la participation des EPCI membres à l'identique de 2019, à savoir trois euros (3.00 €) par habitant.

M. Le Président précise, également, la participation complémentaire des EPCI membres sur des missions réglementaires et complémentaires :

- 10 000 € par EPCI concernant le Plan Climat Air Energie Territorial
- 10 000€ par EPCI concernant le Contrat Local de Santé

Michel ZDAN, Vice-Président, présente le budget d'investissement et de fonctionnement 2020 et détaille les dépenses et les recettes.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

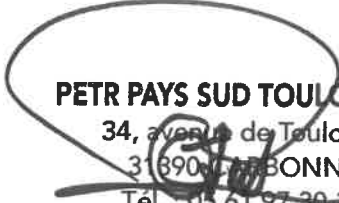
2020	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 461 818.41 €	192 345.30 €	1 654 163.71€
Recettes	1 461 818.41 €	192 345.30 €	1 654 163.71€

Le Conseil Syndical est invité à délibérer et à approuver le Budget Primitif 2020.

Après délibéré, le Conseil Syndical :

- Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2020.
- Autorise Le Président à signer tout document en lien avec ledit budget

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS


PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31890 LA BONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200302-704-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 2 Mars 2020

Délibération N° 704

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 27

Votants : 27

Absents excusés : 5

Date de la convocation : 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le 2 mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Michel BALLONGUE Paul-Marie BLANC Denise BOLLATI Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Dominique GUYS	Thierry BONCOURRE Joël CAZAJUS Nadia ESTANG Régis GRANGE Jean-Luc LORRAIN René MARCHAND Floréal MUNOZ Serge DEJEAN Jean-Louis REMY Pascal TATIBOUET Danielle TENZA Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean-Louis GAY Gérard ROUJAS Éric SALAT
--	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Christian SANS	Sébastien VINCINI	Pierre VIEL
--	-------------------	-------------

Absents :

Jenifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE	Serge BAURENS	Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Pierre FERRAGE Patrick LEFEVRE Pascale MESBAH LOURDES
---	---------------	--

Secrétaire de séance : M. BONCOURRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Objet : Demande de subvention pour l'ingénierie 2020 à la Région Occitanie

Monsieur le Président propose de solliciter la Région Occitanie pour l'appui technique 2020.

La Région Occitanie dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie accompagne les PETR via le financement de l'ingénierie. La Région accompagnait le PETR en 2019 à hauteur de 50 000€.

Il est par conséquent proposé de solliciter pour l'année 2020, auprès de la Région Occitanie, le montant maximal de financement concernant l'ingénierie territoriale.

Après délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- décide de solliciter un montant maximal de financement concernant l'ingénierie territoriale 2020 auprès de la Région Occitanie,
- donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31300 CARBONNE
Tél : 05 61 11 30 34
www.paysudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200302-705-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 2 Mars 2020

Délibération N° 705

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 27

Votants : 27

Absents excusés : 5

Date de la convocation : 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le 2 mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Michel BALLONGUE Paul-Marie BLANC Denise BOLLATI Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Dominique GUYS	Thierry BONCOURRE Joël CAZAJUS Nadia ESTANG Régis GRANGE Jean-Luc LORRAIN René MARCHAND Floréal MUNOZ Serge DEJEAN Jean-Louis REMY Pascal TATIBOUET Danielle TENSA Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean-Louis GAY Gérard ROUJAS Éric SALAT
--	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Christian SANS	Sébastien VINCINI	Pierre VIEL
--	-------------------	-------------

Absents :

Jenifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE	Serge BAURENS	Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Pierre FERRAGE Patrick LEFEVRE Pascale MESBAH LOURDES
---	---------------	--

Secrétaire de séance : M. BONCOURRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Objet : Demande de subvention au Conseil Département de la Haute-Garonne pour 2020

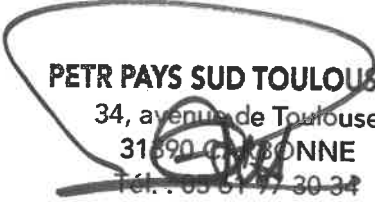
Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne apporte un soutien aux territoires. Ce soutien est formalisé comme chaque année par une convention qui précise les modalités de l'appui qui sont généralement de deux ordres :

- Participation à l'ingénierie et au programme de travail du PETR à hauteur de 50 000€ pour 2020
- Appui en ingénierie pour le SCoT, ainsi que toute autre démarche complémentaire

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil départemental de la Haute Garonne une subvention de 50 000€ ;
- De solliciter l'appui en ingénierie pour le suivi et l'évaluation du SCoT ainsi que toute autre démarche complémentaire ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CAMBONNE
Tél. : 05 61 77 30 34
www.payssudtoulousain.fr

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID : 031-200048700-20200302-705-DE

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Ministère des Ressources naturelles
Ministère de l'Environnement et du Changement climatique
Ministère de l'Industrie, du Commerce international et des Relations
internationales



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200302-706-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 2 Mars 2020

Délibération N° 706

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 27

Votants : 27

Absents excusés : 5

Date de la convocation : 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le 2 mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Michel BALLONGUE Paul-Marie BLANC Denise BOLLATI Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Dominique GUYS	Thierry BONCOURRE Joël CAZAJUS Nadia ESTANG Régis GRANGE Jean-Luc LORRAIN René MARCHAND Floréal MUNOZ Serge DEJEAN Jean-Louis REMY Pascal TATIBOUET Danielle TENZA Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean-Louis GAY Gérard ROUJAS Éric SALAT
--	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Christian SANS	Sébastien VINCINI	Pierre VIEL
--	-------------------	-------------

Absents :

Jenifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE	Serge BAURENS	Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Pierre FERRAGE Patrick LEFEVRE Pascale MESBAH LOURDES
---	---------------	--

Secrétaire de séance : M. BONCOURRE

Objet : Demande de subvention pour l'année 2020

Monsieur le Président propose de solliciter l'ensemble des partenaires financiers afin d'accompagner le PETR dans la réalisation du budget primitif 2020.

Ainsi, seront sollicités l'ARS, l'ADEME, le LEADER, l'Etat, la Région (Hors ingénierie Pays) et tout autre potentiel partenaire.

Après délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- Décide de solliciter les partenaires sollicités précédemment ainsi que toute autre source de financement qui pourraient être mobilisables dans le courant de l'année.
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 GAILLARD
tel. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200302-707-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 2 Mars 2020

Délibération N° 707

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 27

Votants : 27

Absents excusés : 5

Date de la convocation : 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le 2 mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Michel BALLONGUE Paul-Marie BLANC Denise BOLLATI Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Dominique GUYS	Thierry BONCOURRE Joël CAZAJUS Nadia ESTANG Régis GRANGE Jean-Luc LORRAIN René MARCHAND Floréal MUNOZ Serge DEJEAN Jean-Louis REMY Pascal TATIBOUET Danielle TENSA Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean-Louis GAY Gérard ROUJAS Éric SALAT
--	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Christian SANS	Sébastien VINCINI	Pierre VIEL
--	-------------------	-------------

Absents :

Jenifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE	Serge BAURENS	Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Pierre FERRAGE Patrick LEFEVRE Pascale MESBAH LOURDES
---	---------------	--

Secrétaire de séance : M. BONCOURRE

Objet : Avis du PETR Pays Sud Toulousain sur le projet de SRADDET

La Région Occitanie a arrêté le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) le 19 décembre 2019. Ce document stratégique permet à la Région de mettre en œuvre ses compétences en matière d'aménagement du territoire. Le SRADDET est situé au sommet de la hiérarchie des normes des documents de planification. Ainsi, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sud Toulousain devra prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec les règles.

Le diagnostic prospectif a fait ressortir l'attractivité de la Région que ce soit en termes d'accueil de population, d'activités économiques, commerciales et touristiques. Néanmoins cette attractivité ne bénéficie pas à l'ensemble des habitants. La qualité de vie, l'accès aux services, à l'emploi ou à la mobilité est inégale entre territoires ou au sein même d'un territoire malgré l'importance des échanges et des coopérations. De plus d'ici 2050, l'Occitanie sera exposé aux conséquences du changement climatique avec une diminution des précipitations et des jours d'enneigement et une augmentation de la température moyenne, des jours de sécheresse et du niveau de la mer.

Pour répondre à ce constat, la Région s'est fixé deux caps : rééquilibrage régional et adopter un nouveau modèle de développement adapté au changement climatique. Pour cela elle s'appuie sur trois défis : l'attractivité pour accueillir bien et durablement, la coopération pour renforcer les solidarités territoriales, le rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires. Ces défis ont été eux-mêmes déclinés en 9 orientations générales et 27 objectifs thématiques.

Globalement, les élus du Pays Sud Toulousain partagent la vision de la Région sur l'aménagement du territoire notamment dans le cadre d'un nouveau modèle de développement adapté au changement climatique. Le SCoT Sud Toulousain se base sur un modèle de polarisation où se concentrent une partie des nouveaux habitants, des activités, des services et des commerces tout en permettant aux communes non-pôle de pérenniser leur développement. Le Pays Sud Toulousain s'inscrit pleinement dans l'ambition de devenir une région et un territoire à énergie positive. Cet objectif a été intégré dans le cadre de la révision du SCoT actuellement en cours. Une plateforme d'aide à la rénovation des logements privés est en place depuis près de cinq ans afin de participer à la réussite de cet objectif. Le Pays Sud Toulousain est également porteur d'un Plan de Mobilité Rurale lui permettant de décliner localement les politiques régionales en la matière. Le SCoT s'est également engagé dans une trajectoire de diminution par deux de la consommation d'espaces et de reconquête des centres-bourgs afin de limiter la consommation des terres agricoles et la destruction des espaces de biodiversité et des continuités écologiques. Le SCoT est aussi très attentif à la limitation de l'urbanisation dans les zones exposées aux risques et aux nuisances.

Cependant les élus du Pays souhaitent faire part de quelques remarques et interrogations.

- Le rééquilibrage régional ne pourra être effectif que par une meilleure accessibilité des territoires en développant des axes de circulation rapides et efficaces. Ces conditions sont indispensables à l'installation de nouvelles entreprises et donc à l'arrivée de nouveaux habitants.
- Le rééquilibrage passe également par le desserrement des activités économiques des métropoles. Pour cela, les territoires périphériques et ruraux doivent bénéficier d'un foncier disponible rapidement et de zones d'activités qualitatives. L'installation de ces

entreprises permettrait en partie à donner des emplois aux habitants locaux et donc de diminuer le chômage et l'empreinte carbone.

- La spécialisation des zones d'activités est aussi une idée à renforcer. Le Pays Sud Toulousain tient à saluer la volonté de la Région de conforter et de développer la zone « *Activestre* » sur la commune de Carbonne. Néanmoins, cette spécialisation doit être effective à une plus grande échelle.
- La préservation des activités dans les communes rurales est essentielle au maintien des populations et des services. Dans le cas contraire, ces communes pourraient être désertées ou seuls les habitants ayant les moyens de se déplacer pourraient avoir accès aux emplois et aux services. Les élus du Pays Sud Toulousain réaffirment leur attachement à la mixité sociale et l'accessibilités des habitants aux services, aux zones de consommation et d'emplois quel que soit leur niveau de revenus ou leurs lieux de résidence.
- Les élus du Sud Toulousain sont prêts à participer aux espaces de dialogue pour atteindre les objectifs de rééquilibrage de la région. Cependant des précisions doivent être apportées notamment sur la représentativité des territoires, sur le processus de prise de décision et les contres-parties : un ou plusieurs élus représenteront-ils un territoire ou le nombre d'élus sera-t-il désigné proportionnellement au nombre d'habitants qu'ils représentent ? Comment seront associés les élus locaux aux prises de décisions ? Qui validera les décisions ? Une contrepartie est-elle prévue pour les territoires qui renoncent à accueillir plus de population qu'ils ne le souhaitent ?
- L'objectif de « *réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040* » est vertueux mais semble ambitieux. Au vu nombre de nouveaux habitants attendus en Occitanie d'ici 2050, la construction de nouveaux logements est indispensable sans compter ceux nécessaires à la décohabitation. L'acceptabilité de la densification par la population passe par des actions de sensibilisation. La remobilisation des logements vacants reste difficile. Certains logements ne sont plus du tout adaptés et dans des états de dégradations importants. Les propriétaires, occupants ou non, n'ont pas forcément les moyens de réhabiliter ces logements. Parfois, la multiplication des successions sur un logement ralenti considérablement, voire, rend impossible sa réhabilitation. Il est donc indispensable de donner aux propriétaires ou aux collectivités des moyens importants (financements, fiscalités, etc.) pour la remobilisation des logements vacants et réinstaller des commerces et des services dans le centre-ville afin de contribuer à atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette.
- L'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette ne peut pas passer que par une politique foncière au risque de voir les prix du foncier s'envoler notamment dans les territoires attractifs comme le Pays Sud Toulousain où les besoins en développement sont encore à satisfaire. Le risque est de voir s'accroître les inégalités sociales et territoriales. Comme précédemment citées des mesures d'accompagnement ou d'incitation plus ambitieuses pour la remobilisation des logements vacants et plus généralement de rénovation du centre-ville sont indispensables.
- L'objectif de zéro artificialisation nette pour l'accueil de nouvelles entreprises questionne. La densification est-elle adaptée à toutes les entreprises ? Tout comme pour l'habitat, le prix du foncier risque d'augmenter. Les petites entreprises,

notamment artisanales très présente dans le Sud Toulousain d'acquérir du foncier ?

- La notion d'artificialisation mérite d'être affinée. Pour le territoire du Pays Sud Toulousain, particulièrement concerné par l'exploitation de granulats, il ne semble pas pertinent de les comptabiliser en tant que consommation d'espaces artificialisés car elles peuvent revenir à l'agriculture ou devenir une étendue d'eau. Néanmoins le Pays Sud Toulousain peut être favorable à associer les carrières à de la consommation d'espaces à condition que le retour des terres à l'agriculture, à la reforestation ou à la mise en eau soit comptabilisé comme espace renaturalisé et donc comptabilisé comme espaces de compensation. Plus globalement, les élus considèrent qu'un espace artificialisé est un espace imperméabilisé dont le retour à l'agriculture ou à la nature est impossible.
- Les élus du Pays du Sud Toulousain sont favorables à la mise en place d'un outil commun de suivi de la consommation d'espaces afin de comparer les territoires dans l'optique d'atteindre la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale. Cependant, pour comptabiliser la consommation d'espace au sein d'un SCoT, il semble plus pertinent d'avoir un outil adapté au contexte local pour prendre en compte les spécificités du territoire. De plus cet outil, parfois déjà mis en place, est partagé par l'ensemble des élus locaux. Aux vues des écarts parfois constatés entre deux méthodes de calcul, la mise en place de deux outils permettrait de dessiner une trajectoire afin de vérifier si les objectifs de consommation d'espaces sont atteints.

En conclusion, le Pays Sud Toulousain souhaite remercier la Région pour avoir associé les territoires pour l'élaboration du SRADDET au travers les différents ateliers. Ces groupes de travail ont permis d'enrichir les débats et de faire entendre la voie des techniciens et des élus locaux afin de rendre le document acceptable par le plus d'acteurs possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'avis sur le SRADDET proposé par la commission urbanisme du PETR.
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200302-708-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 2 Mars 2020

Délibération N° 708

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 27

Votants : 27

Absents excusés : 5

Date de la convocation : 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le 2 mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Michel BALLONGUE Paul-Marie BLANC Denise BOLLATI Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Dominique GUYS	Thierry BONCOURRE Joël CAZAJUS Nadia ESTANG Régis GRANGE Jean-Luc LORRAIN René MARCHAND Floréal MUNOZ Serge DEJEAN Jean-Louis REMY Pascal TATIBOUET Danielle TENSA Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean-Louis GAY Gérard ROUJAS Éric SALAT
--	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Christian SANS	Sébastien VINCINI	Pierre VIEL
--	-------------------	-------------

Absents :

Jenifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE	Serge BAURENS	Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Pierre FERRAGE Patrick LEFEVRE Pascale MESBAH LOURDES
---	---------------	--

Secrétaire de séance : M. BONCOURRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

**Objet : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Sud
Toulousain**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 100-2 et L. 100-4 ; Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 221-1, L. 222-1-A à L. 222-1-D, L. 222-4, L. 229-26, R. 229-45 et R. 229-51 à R. 229-56

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1^{er} janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 87 ;

Vu la délibération n°516 du 27 mars 2017 modifiant les statuts du PETR, pour intégrer la prise de compétence d'élaboration, de modification et de suivi du PCAET,

Vu la délibération N°543 DU 4 SEPTEMBRE 2017 approuvant l'engagement du PCAET, les modalités de concertation et précisant les rôles respectifs des EPCI et du Pays,

Vu la délibération, N°631 du 28 janvier 2019 approuvant le projet de PCAET,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale N°2019AO180, reçu au titre de l'article L.122-4 et suivants du Code de l'environnement,

Vu les avis reçus du Préfet de Région et de la Présidente de Région Occitanie en date du 29 et 21 novembre 2019,

Vu la déclaration environnementale, recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus, et indiquant les modifications du projet de plan, annexée à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Sud Toulousain modifié pour prendre en compte les différentes remarques, annexé à la présente délibération,

Il a été exposé ce qui suit :

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) s'inscrit dans un contexte mondial de changement climatique et de problématiques liées aux ressources.

L'Accord de Paris (COP 21), premier accord universel pour le climat, est entré en vigueur, le 4 novembre 2016.

La loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, le plan climat de la France de juillet 2017 et le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) en sont les déclinaisons nationale et régionale.

Le SRCAE sera intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Occitanie (SRADDET).

En cohérence avec ce cadre stratégique et réglementaire, le PAYS SUD TOULOUSAIN a mené l'élaboration du PCAET sur le périmètre des trois communautés de communes membres.

Il a été élaboré en prenant en compte, la dynamique engagée sur le territoire et l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions:

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- l'amélioration de la qualité de l'air pour la santé,
- le développement des énergies renouvelables,
- la transition énergétique du territoire pour la croissance verte.

Le PCAET a été co-construit avec les acteurs du territoire pour créer du lien et une dynamique autour de la transition énergétique.

L'élaboration du PCAET, dans toutes ses composantes, a été réalisée en mode projet, associant au sein d'un comité de pilotage les représentants des trois Communautés de Communes, du Pays et des organismes institutionnels. Il a garanti une vision partagée et la cohérence entre les démarches co-existantes sur le territoire. Il a validé les enjeux, la stratégie, les objectifs, le plan d'actions et les modalités de suivi et d'évaluation.

La stratégie et le plan d'actions sont issus d'une concertation des acteurs publics et privés afin de créer une dynamique économique, sociale et environnementale locale, grâce à :

- Un séminaire stratégique mixte
- 5 ateliers inter-collectivités
- 3 ateliers avec les acteurs socio-économiques
- Une concertation du public par voie électronique

Les enjeux énergétiques et écologiques ont été identifiés à l'échelle du SCOT.

Suite au diagnostic territorial et à l'évaluation environnementale stratégique, les principaux enjeux

pour le territoire ont été partagés lors de restitutions aux organes délibérants et lors des ateliers, à savoir :

Pour l'énergie et les émissions

- La maîtrise de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du secteur industriel
- La réduction des émissions gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du secteur des transports
- Une forte vulnérabilité des ménages à la hausse des prix des énergies fossiles pour les déplacements domicile-travail
- La rénovation des logements individuels très énergivores
- Le développement du mix énergétique avec des potentiels forts des énergies renouvelables solaire, éolienne et méthanisation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

- Une optimisation de la ressource forestière pour un développement de l'énergie

Pour la vulnérabilité

- La préservation de la ressource en eau au niveau quantitatif et qualitatif
- La protection des populations face au risque inondation et risque sanitaire canicule et pollution de l'air
- L'adaptation du cadre bâti face au risque de retrait-gonflement des argiles
- Une maîtrise du développement urbain, notamment en secteur de plaine
- Une maîtrise du développement de l'activité d'extraction de matériaux vis-à-vis de la consommation d'espace
- L'adaptation de la production agricole au risque de pénurie d'eau
- Une nature ordinaire sous pression à préserver, qui joue un rôle essentiel dans l'adaptation des espèces au changement climatique (corridors écologiques)
- Le maintien des milieux ouverts et du paysage bocager dont dépendent les espèces à enjeu des sites Natura 2000 environnant (chauves-souris).

La stratégie est issue d'un processus de co-construction avec les 3 EPCI. Elle prend en compte d'une part les enjeux du diagnostic territorial et d'autre part la dynamique engagée à l'échelle du Pays.

Une stratégie ambitieuse a été déterminée : devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050

Il s'agit d'aller au-delà l'autonomie énergétique du territoire, en atteignant un niveau de production d'énergies renouvelables locales supérieures aux consommations locales.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans la démarche Région à Energie Positive portée par la Région Occitanie.

La stratégie fixe des objectifs chiffrés, conformément au cadre réglementaire, à l'horizon 2050 :

- Réduire de 36% la consommation d'énergie par rapport à 2014
- Multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables par rapport à 2014
- Stocker 90% des émissions de Gaz à effet de serre dans les sols et la forêt, en développant l'agroforesterie
- S'inscrire dans les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour les 6 polluants réglementaires

La déclinaison stratégique des objectifs chiffrés se traduit par 6 grandes orientations :

1. Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone, porté par son SCOT
2. La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités
3. La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable
4. Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air
5. Un territoire à énergie positive
6. Un territoire adapté au changement climatique

La stratégie se concrétise par un plan d'actions, porté par le Pays Sud Toulousain, par les 3 communautés de communes qui le composent et par les acteurs socio-économiques du territoire.

Le Pays Sud Toulousain a déterminé un plan d'actions sur son domaine de compétences. Chaque communauté de communes en a fait autant. Par ailleurs les acteurs socio-économiques issus de tous les domaines d'activités : associatifs, entreprises, chambres consulaires, partenaires institutionnels, acteurs de l'énergie, se sont associés au plan et portent eux-mêmes des actions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Le dispositif d'évaluation est dimensionné à l'échelle du SCOT.

Une commission sera créée au sein du PETR, composée à minima d'eus du PETR et des communautés de communes pour suivre la mise en œuvre du PCAET. Elle se réunira, à minima annuellement, et fera le bilan des réalisations.

L'évaluation du PCAET se fera à l'échelle du Pays Sud Toulousain grâce à TEREVAL, outil commun avec le SCOT. Des indicateurs d'impact seront renseignés et le comité de pilotage, élargit à l'ensemble des acteurs engagés, assurera une évaluation collective, annuellement.

Le projet de PCAET a évolué en tenant compte des différents avis réglementaires et du public. Conformément à la réglementation le projet de PCAET a été soumis aux avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de Madame la Présidente du Conseil Régionale d'Occitanie, de la Préfecture de la région Occitanie et du public. Ces avis visent à améliorer la conception du plan et son contenu.

Le détail de la prise en compte des avis est repris dans la déclaration environnementale, annexée à la présente délibération.

De manière générale, les documents du PCAET sont remaniés pour présenter un PCAET unique à l'échelle du PETR Pays Sud Toulousain aux organes délibérants.

La complétude et le parachèvement dans le détail des fiches actions se fera au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Le PCAET est une démarche d'amélioration continue, et ainsi le plan d'actions à vocation de s'enrichir de nouvelles contributions des acteurs socio-économiques du territoire qui grossiront les rangs des acteurs engagés année après année

Il est proposé d'approuver l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Sud Toulousain 2019-2024, intégrant les actions portées par les 3 communautés de communes.

Le PCAET est composé des documents suivants :

- Un diagnostic territorial à l'échelle du SCOT
- Une stratégie territoriale à l'échelle du SCOT,
- Un plan d'actions opérationnel, identifiant chaque maître d'ouvrage, à savoir les Communauté de communes Bassin Auterivain, du Volvestre, Cœur de Garonne, le Pays Sud Toulousain et les autres acteurs socio-économiques,
- Un dispositif de suivi et un dispositif d'évaluation à l'échelle du SCOT.
- Une Evaluation Environnementale Stratégique et un résumé non technique
- Une déclaration environnementale

Un rôle de coordinateur de la transition énergétique porté par le Pays

La compétence « élaboration, modification et révision du PCAET » a été transférée au PETR Pays Sud Toulousain, porteur du SCOT, par les 3 Communautés de communes qui le composent. Il devient le coordonnateur de la transition énergétique sur le territoire.

Le Pays aura la responsabilité de :

- L'animation et la coordination des actions dans le domaine de l'énergie (rôle de coordinateur de la transition énergétique),
- La mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et inscrites au plan d'actions,
- L'organisation de la mobilisation des acteurs du territoire,
- L'évaluation du PCAET.

Une Responsabilité partagée pour la mise en œuvre du plan d'actions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Les communautés de communes Cœur de Garonne, Volvestre, Bas-Auterrivain s'engagent auprès du PETR Pays Sud Toulousain pour atteindre les objectifs du PCAET. A ce titre, elles auront la responsabilité de :

- La mise en œuvre des actions qui concernent leur champ de compétences (actuel et à venir) et inscrites au plan d'actions,
- Le soutien au Pays pour la mobilisation des acteurs du territoire,
- La participation au suivi et à l'évaluation du PCAET.

Liste des annexes :

Annexe 1 – Diagnostic territorial

Annexe 2 – Stratégie à 2050

Annexe 3 – Plan d'actions 2019-2024

Annexe 4 – Mobilisation, Concertation, suivi et évaluation

Annexe 5– Evaluation environnementale stratégique de l'état initial de l'environnement


Annexe 6 – Un résumé non technique

Annexe 7 – La déclaration environnementale

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la déclaration environnementale, recueillant les modalités de prise en compte des avis et indiquant les modifications du projet de plan,
- D'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), modifié, tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- De créer une commission de suivi et d'évaluation du PCAET,
- De désigner des élus référents pour siéger à la commission de suivi et évaluation du PCAET,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

RETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tel : 05 61 77 30 34

www.payssudtoulousain.fr

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID : 031-200048700-20200302-708-DE

INFORMATION COMMUNICATIVE
N° 2020-0302-708-DE
DU 04/03/2020
M. [Nom] [Prénom] [Adresse]
[Code postal] [Ville]



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200302-709-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 2 Mars 2020

Délibération N° 709

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 27

Votants : 27

Absents excusés : 5

Date de la convocation : 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le 2 mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Michel BALLONGUE Paul-Marie BLANC Denise BOLLATI Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Dominique GUYS	Thierry BONCOURRE Joël CAZAJUS Nadia ESTANG Régis GRANGE Jean-Luc LORRAIN René MARCHAND Floréal MUNOZ Serge DEJEAN Jean-Louis REMY Pascal TATIBOUET Danielle TENSA Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean-Louis GAY Gérard ROUJAS Éric SALAT
--	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Christian SANS	Sébastien VINCINI	Pierre VIEL
--	-------------------	-------------

Absents :

Jenifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE	Serge BAURENS	Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Pierre FERRAGE Patrick LEFEVRE Pascale MESBAH LOURDES
---	---------------	--

Secrétaire de séance : M. BONCOURRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Objet : Création d'un poste d'agent d'accueil et administratif dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 3 mars 2020.

Le parcours emploi compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est proposé d'autoriser M. Le Président à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité:

- Décide de créer un poste d'agent accueil et administratif à compter du 03 mars 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

- Autorise le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31370 CARBONNE

Tél : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200302-710-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 2 Mars 2020

Délibération N° 710

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 27

Votants : 27

Absents excusés : 5

Date de la convocation : 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le 2 mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Michel BALLONGUE Paul-Marie BLANC Denise BOLLATI Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Dominique GUYS	Thierry BONCOURRE Joël CAZAJUS Nadia ESTANG Régis GRANGE Jean-Luc LORRAIN René MARCHAND Floréal MUNOZ Serge DEJEAN Jean-Louis REMY Pascal TATIBOUET Danielle TENZA Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean-Louis GAY Gérard ROUJAS Éric SALAT
--	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Christian SANS	Sébastien VINCINI	Pierre VIEL
--	-------------------	-------------

Absents :

Jenifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE	Serge BAURENS	Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Pierre FERRAGE Patrick LEFEVRE Pascale MESBAH LOURDES
---	---------------	--

Secrétaire de séance : M. BONCOURRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Président expose au Comité Syndical qu'afin de remplir ses missions et de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire d'autoriser le recrutement de :

- Deux agents contractuels à temps complet au grade d'Adjoint Administratif

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de l'emploi concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et notamment son article 3-1°

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le recrutement énoncé ci-dessus pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 10/02/2020
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

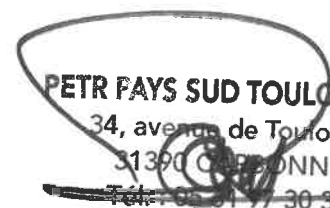
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



PETR FAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél : 05 31 77 30 34
www.payssudtoulousain.fr